

ARRETE DAJI/2022/DS/N°109
Portant délégation de signature

à

Monsieur Lionel DANY
Doyen de l'UFR d'Arts, Lettres, Langues et
Sciences Humaines

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'Education,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu les Statuts modifiés de l'UFR d'Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'élection de Monsieur Lionel DANY, à la Direction de l'UFR d'Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines, en date du 17 janvier 2022,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Lionel DANY, Doyen de l'UFR d'Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines** à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant la composante, les actes qui suivent.

Chapitre I
Gestion des personnels

Article 2

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- a) l'organisation du service des vacances,
- b) les demandes de congés des personnels,
- c) les procès-verbaux d'installation des personnels,
- d) les fiches d'activités LOLF,
- e) les conventions individuelles de stage (public entrant et sortant),
- f) les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ou un des véhicules affectés à la composante,
- g) les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des BIATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la composante.

Chapitre II

Gestion des moyens

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

- a) gestion des emplois enseignants-chercheurs et BIATSS
 - implantation des emplois affectés à l'UFR (sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université),
 - l'implantation fait l'objet d'un compte-rendu annuel au Président de l'Université. Les modifications sont transmises sans délai par le Directeur au Président.

- b) gestion matérielle des locaux

La délégation de signature en matière de gestion matérielle des locaux porte sur les actes suivants :

- répartition des locaux entre les différents services et unités de recherche de l'UFR,
- conventions types de mise à disposition des locaux sous réserve de validation préalable par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Chapitre III

Etudes et Vie Universitaire

Article 4

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- a) Organisation des enseignements :
 - élaboration des emplois du temps conformément aux dossiers d'habilitation
- b) Organisation des examens :
 - arrêtés de composition de jurys de diplôme
 - organisation des examens de licence et de master selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées
- c) Scolarité :
 - tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation, à l'exception des autorisations d'inscription en thèse pour les doctorants relevant de l'école doctorale 355
 - tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation
 - dispense de diplôme en vue d'inscription administrative
 - validation des Etudes Supérieures (VES)
 - conventions individuelles de stage
 - conventions de projets tuteurés
 - les fiches PPES définissant les aménagements d'études proposées aux étudiants en situation de handicap
- d) Césure
 - le contrat pédagogique
 - la décision d'acceptation ou de refus de la césure

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Lionel DANY, Doyen de l'UFR d'Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines, Monsieur Romain LUQUE, gestionnaire de conventions de l'UFR ALLSH**, reçoit délégation pour signer les conventions de stage des étudiants sortants.

Chapitre IV

Relations Internationales

Article 6

La délégation de signature dans le domaine des Relations Internationales porte sur les actes suivants :

- conventions de stage ERASMUS dans le cadre de stage étudiant chez un partenaire universitaire européen ou dans une entreprise européenne.

- contrats d'enseignement ERASMUS dans le cadre de mission d'un enseignant chez un partenaire européen.

Chapitre V Affaires financières

Article 7

Article 7-1

Monsieur Lionel DANY, Doyen de l'UFR d'Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les dépenses et les recettes de l'UFR de Droit et de Science Politique ordonnées sur les lignes budgétaires de l'établissement suivantes :

- UB910
- UB410 (BAIM)
- CF 9520AEAL

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite composante ainsi que les états liquidatifs desdites missions.

Il atteste du service fait.

Article 7-2

Concernant les projets A*MIDEX et les projets issus des Instituts d'établissement dans laquelle la composante est impliquée :

Monsieur Lionel DANY, Doyen de l'UFR d'Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de l'UFR d'Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines, lorsque l'UFR d'Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines est impliquée sur :

- Les projets A*MIDEX,
- Les projets issus des Instituts d'établissement.

Chapitre VI Marchés Publics

Article 8

Marchés de fournitures ou de services

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique et relevant de la spécialité de sa seule composante, **Monsieur Lionel DANY, Doyen de l'UFR d'Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines**, reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes principaux
 - o Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification
- Actes d'exécution
 - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Signature des avenants
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Délivrance des Ordres de Service
 - o Procès-verbal de réception
 - o Mise en demeure
 - o Décision de résiliation

Article 9

Marchés de travaux

Au titre des accords-cadres de travaux en vigueur, **Monsieur Lionel DANY, Doyen de l'UFR d'Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines** reçoit délégation de signature pour la signature (émission et réception) des bons de commandes relevant des crédits de maintenance de la composante d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Chapitre VII

En cas d'absence ou d'empêchement

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel DANY, Doyen de l'UFR d'Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines, Monsieur Jean-Philippe POTIER, Directeur administratif, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés aux articles 2, 3, 7, 8 et 9.

Chapitre VIII

Dispositions générales

Article 11

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de **l'UFR d'Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines**, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 12

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Article 13

Le présent arrêté abroge le précédent arrêté DAJI/2022/DS/N°023.

Article 14

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance
Les délégataires

Fait à Marseille, le 1^{er} décembre 2022

Le délégant

Lionel DANY

Doyen de l'UFR d'Arts, Lettres, Langues
et Sciences Humaines

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

Jean-Philippe POTIER

Directeur administratif de l'UFR d'Arts,
Lettres, Langues et Sciences Humaines

Romain LUQUE

Gestionnaire de conventions de l'UFR
ALLSH